

Charte éthique des élus du groupe majoritaire au sein du Conseil municipal de Nanterre

Préambule

Cette Charte a pour but de guider le comportement et l'action de chaque élu du groupe majoritaire à l'égard :

- a. Des citoyens de la Ville et de tous les usagers de ses services publics ;
- b. Des agents, fonctionnaires et contractuels, qui contribuent à l'exercice de son mandat et aux missions de la Ville ;
- c. Des conseillers municipaux d'opposition.

Elle s'inscrit dans la stricte application des lois et règlements en vigueur. Chaque élu signataire du groupe majoritaire au sein du Conseil municipal de Nanterre s'engage à respecter les dispositions de cette charte, sous peine de s'exposer à des sanctions dans le cadre prévu par les lois et règlements en vigueur.

I – Principes généraux relatifs aux droits et aux obligations de l'él

L'él respecte la charte de l'él local de l'Association des Maires de France (AMF) :

1. L'él local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'él local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'él local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'él local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'él local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'él local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'él local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'él local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'él respecte les citoyens de Nanterre :

1. Il traite toutes les personnes avec respect et sans aucune forme de discrimination.
2. Il conserve la confidentialité des informations d'ordre privé dont il a connaissance dans le cadre de son mandat et de ses fonctions. Il bénéficie pour lui-même du droit au respect de sa vie privée.

3. Il s'engage à aborder chaque sujet porté à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions de façon constructive et avec l'objectif de trouver des solutions au cas par cas, au bénéfice de la collectivité et de sa population.

L'élue respecte les agents municipaux

- Il s'engage à travailler en lien constant avec les équipes municipales, dans le respect et avec bienveillance.
- Dans le cadre de ses relations avec l'administration communale l'élue, s'interdit tout recrutement de personnel ou toute promotion fondés sur des principes autres que la valeur intrinsèque des personnes, la reconnaissance de leurs mérites et compétences professionnelles, l'adéquation des candidatures avec les besoins du service.

II – Les engagements de l'élue

L'éthique

1. **Se former aux bonnes pratiques de gestion** - La formation de l'élue est un devoir, notamment lorsqu'il s'agit d'un premier mandat, qu'il soit en charge ou non de délégations, afin de favoriser les comportements vertueux et lutter contre ceux qui ne le sont pas (gaspillage, favoritisme...).
2. **Assurer la transparence des indemnités perçues** - Un tableau des indemnités perçues par les élus au titre du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire que des éventuels Syndicats Intercommunaux sera publié sur le site internet de la Commune.
3. **Lutter contre les conflits d'intérêts** - Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un élu possède un ou des intérêts privés qui pourrai(en)t influencer ou paraître influencer la manière dont elle s'acquitte de son mandat. Afin de les éviter, l'élue s'engage à établir sur l'honneur une Déclaration écrite d'intérêts - ou d'absence d'intérêts. Il s'engage à se déporter des décisions pouvant générer une situation de conflit d'intérêts.
4. **Mettre en place et s'appuyer sur un Comité d'éthique** - Un Comité d'éthique est mis en place pour formuler des avis sur des questions d'ordre éthique ainsi que pour prévenir les conflits d'intérêts auxquels des élus peuvent être confrontés dans l'exercice de leur mandat et de leurs fonctions. Il est consultatif (voir Annexe I).
5. **Sanctionner les atteintes au devoir de probité** – Le Maire et l'équipe municipales s'engagent à sanctionner, dès lors qu'elle est démontrée, toute atteinte à la probité d'un élu, en le suspendant de ses fonctions exécutives et délégations et en les lui retirant en cas de condamnation définitive.

La démocratie locale et son contrôle

1. **Reconnaître la place des élus du groupe minoritaire et garantir ses droits** - Le règlement intérieur du Conseil Municipal reconnaît la mission démocratique de contrôle des élus du groupe minoritaire et garantit leurs droits, notamment d'expression. A ce titre ils ont la possibilité d'être présents ou représentés dans toutes les commissions municipales réglementaires ou facultatives.
6. **Informar les Nanterriens sur la gestion municipale** - Les élus ayant une fonction exécutive au sein de la municipalité et les élus communautaires représentant la commune s'obligent, via les différents supports de communication de la commune, à :
 - a. Dresser un bilan annuel de leur activité et à le porter à la connaissance de l'ensemble des Nanterriens ;

- b. Faire suivre les conseils municipaux en temps réel sur le site de la ville et/ou le cas échéant sur les réseaux sociaux ;
- c. Publier les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal ainsi que les décisions d'attribution de subventions ou d'aides financières, ceci dans le respect des obligations légales de confidentialité ;
- d. Communiquer sur les documents officiels de référence : rapports de la Chambre Régionale des Comptes, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les élus informent les Nanterriens et les sollicitent sur les dossiers à fort impact sur la population. Sous réserve des obligations légales de confidentialité, ils leur facilitent l'accès aux dossiers en cours et assurent un suivi attentif des questions individuelles.

7. **Favoriser la participation des Nanterriens à la vie de la Commune** – Les citoyens doivent pouvoir s'exprimer et être associés aux décisions municipales. Les élus s'engagent notamment à étudier puis mettre en place :
 - Un **conseil économique, social et environnemental municipal**, assemblée consultative représentant les acteurs de la ville, dont des citoyens tirés au sort, qui émettra des analyses, des avis et des propositions soumises au Maire (voir Annexe II) ;
 - Des **conseils de quartier transformés en laboratoires citoyens**, pour faire émerger analyses et propositions relatives à la vie du quartier et notamment revaloriser leur pouvoir de sélection des projets participatifs ;
 - L'extension des tranches d'âges représentées au sein du **Conseil de la jeunesse et du Conseil des seniors** ;
8. **Reconnaître un droit d'alerte pour les agents communaux** - Chaque élu s'engage à n'opérer aucune pression de quelque nature qu'elle soit afin que les agents communaux puissent exercer sereinement leurs droits.

La gestion des finances publiques

1. **Gérer les deniers publics de façon transparente et rigoureuse** - Les élus s'engagent à veiller à ce que chaque euro de dépense publique soit justifié et utile au bénéfice de la collectivité. Ils s'engagent également à favoriser la transparence et l'accessibilité des décisions budgétaires.
2. **Interdire les privilèges.** Être élu apporte des responsabilités et n'octroie aucun privilège. Chaque élu garde en permanence à l'esprit qu'il est un citoyen parmi les autres et que sa fonction ne lui confère ni préférence, ni priorité.
3. **Encadrer le lobbying.** Chaque élu s'interdit d'exercer des pratiques d'influence intéressées au sein de la collectivité et de signaler au Maire les tentatives d'influence dont il ferait l'objet.
4. **Ne pas divulguer**, notamment dans le cadre de procédure d'attribution de contrat de la commande publique, de convention domaniale, de subvention ou d'aide financière, à un tiers quel qu'il soit, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, toute information, donnée, document, ou tout autre élément de quelque nature qu'il soit :
 - a. dont la communication à un opérateur économique, même indirecte, pourrait lui conférer un avantage concurrentiel ;
 - b. ou qui serait couverte par le secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du code de commerce,

Annexe I – Comité d'éthique

Composition – Le Comité d'éthique est composé :

- De trois personnes reconnues pour leurs qualités morales, ayant chacune un suppléant, désignées par le maire,
- De trois élus titulaires et trois élus suppléants élus au sein du groupe majoritaire ;
- De deux élus titulaires et deux élus suppléants élus par l'opposition municipales ;
- De deux citoyens résidant de Nanterre et reconnues pour leurs qualités morales, désigné l'un par la majorité municipale, l'autre par l'opposition municipale en dehors des élus de la Commune ;

Présidence – Le Maire est, de plein droit, le Président du Comité. Il peut déléguer ses pouvoirs à un adjoint désigné pour le représenter.

Il établit son règlement intérieur, fixe des règles de confidentialité et de conservation des déclarations effectuées par les élus. Le secrétariat du comité est assuré par un agent désigné du service juridique de la Ville.

Il élabore ses avis motivés en s'appuyant sur les lois et règlements en vigueur et après avoir recueilli l'accord de la majorité de ses membres. Outre la saisine directe par un élu dans le but d'éclairer sa situation personnelle et l'examen des déclarations d'intérêts, le Comité d'éthique peut être saisi de toutes questions éthiques en rapport avec la municipalité par un groupe d'élus représentant au moins 10% de l'effectif du Conseil Municipal ou à l'initiative du président du comité.

Tout citoyen résident à Nanterre peut demander au président du comité d'examiner toutes questions éthiques en rapport avec la municipalité. En cas de refus de soumettre la question au comité, il doit faire l'objet d'une réponse motivée.

Avant un examen au fond, les membres du Comité s'assurent de la recevabilité de la saisine au regard de la Charte. p. 4.

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, le comité peut demander, auprès des services de la mairie, tout document utile à l'instruction. Il peut également demander l'audition des personnes concernées par la saisine.